

M. FOSTER : Combien a-t-on dépensé sur les \$75,000 ?

M. DOBELL : \$8,500.

M. FOSTER : Mon honorable ami voit que sur ces \$75,000, il reste \$8,500 qui n'ont pas encore été dépensés. Il semble étrange qu'on demande aujourd'hui \$16,000.

M. DOBELL : Le crédit général, il y a deux ans, était de \$150,000. Cette année, nous avons voté \$75,000, et les \$16,500 sont requises en sus des \$75,000 déjà votés, pour payer les opérations d'ici à la fin de l'année, ce qui fera un total d'environ \$91,000.

M. SPROULE : L'honorable ministre voudrait-il nous dire comment ces arpentages sont faits, à la journée ou à l'entreprise ?

M. DOBELL : Les arpentages ont tous été faits à la journée.

M. MONTAGUE : On avait l'habitude de les donner tous à l'entreprise.

M. DOBELL : Je ne saurais le dire positivement, mais je crois qu'ils ont tous été faits à la journée.

M. SPROULE : Si je comprends bien, une partie des arpentages était faite à la journée, à \$5 par jour, mais une autre partie était donnée à l'entreprise. Je veux savoir si on a continué le même système.

M. DOBELL : Il n'y a pas eu de changement de fait.

Pénitenciers—Commission d'enquête sur les affaires des pénitenciers du Cana- da.....	\$3,000
--	---------

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le solliciteur général voudrait-il dire ce qu'il se propose de faire avec ce crédit ?

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL (M. Fitzpatrick) : Mon honorable ami admettra qu'en prenant charge du département de la Justice, il est nécessaire que nous ayons une connaissance approfondie de l'administration des pénitenciers. Mon honorable ami a dit, il y a quelques jours, que nous trouverions dans le service des pénitenciers un rapport de l'inspecteur, M. Stewart. Je dois dire que ce rapport n'existe pas. Je vais démontrer au comité par quelques faits la nécessité qu'il y a de faire cette enquête. Il y a cinq pénitenciers sous la direction du département de la Justice, et il y a en outre la prison de Régina, et le nombre moyen des détenus est de 1,256. Il y a trois ans, l'administration des pénitenciers coûtait \$359,000 par année, et le coût a aujourd'hui atteint le chiffre de \$481,000, une augmentation de \$150,000 en trois ans. Si nous prenons la dépense par jour, par exemple, nous voyons qu'à Saint-Vincent de Paul, elle est de 68 cents, de 89 cents à Kingston, de \$1.26 au Manitoba, de \$1.15 dans la Colombie-Anglaise. Comment se fait-il que la dépense par jour varie à ce point entre les divers pénitenciers ? Si nous considérons la prison centrale de Toronto, laquelle existe dans des conditions à peu près semblables à celles où se trouvent les pénitenciers, nous voyons que la dépense quotidienne est seulement de vingt-sept cents par jour.

M. DOBELL.

M. CASCRAIN : Elle est de dix-sept cents à Montréal.

Le SOLLICITEUR GÉNÉRAL : Laissez-moi signaler cet autre fait important, concernant le coût annuel par tête.

A Kingston, ce coût est de \$367.15 : à Saint-Vincent de Paul, de \$234, soit une différence d'au delà de \$100 par tête. Comment expliquer ce fait. Dans la Colombie-Anglaise, le coût par tête est de \$424 ; au Manitoba, de \$541 ; tandis qu'à la prison centrale de Toronto, il est seulement de \$99 par année.

Je prends ces faits dans le rapport de notre propre inspecteur et dans celui de la prison centrale de Toronto, et ils démontrent, je crois, la nécessité de découvrir pourquoi une aussi grande différence existe.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mon honorable ami, je crois, devra mieux établir ses prétentions, pour demander une commission spéciale. Comme il l'a virtuellement admis, il ne peut pas, lorsqu'il soumet ces chiffres au comité, avoir acquis une bien grande connaissance de l'administration des pénitenciers, ni avoir consulté les documents du département.

Quant à la différence constatée entre le coût de l'entretien des prisonniers à la Colombie-Anglaise et au Manitoba, et ce coût à la prison centrale de l'Ontario, chacun sait que les circonstances sont entièrement différentes. On ne peut faire de comparaison entre les prix des choses ordinaires nécessaires à la vie dans les provinces de l'ouest et celui de ces choses dans les provinces de l'est.

Cette explication a été donnée tant de fois en cette chambre, vraiment, au sujet des affaires de ce département, que j'hésite à énumérer les diverses raisons qu'on a données de cette grande différence.

Eh bien ! le parlement a mis à la disposition de l'honorable solliciteur général un officier spécialement nommé pour s'enquérir de ces choses. Il ne peut prétendre que cet officier ne s'est pas montré à la hauteur de l'accomplissement de ses devoirs. Je parle de l'inspecteur des pénitenciers. Il est entré au département et il y a un an ou deux seulement, et il était alors tellement doué d'activité et du talent des affaires, que les chefs du département de l'époque, supposent qu'il pourrait remplir efficacement ces mêmes devoirs que l'honorable préopinant se propose maintenant de confier à un nouvelle commission d'inspecteurs.

Il y a quelques années, il y avait une commission de visiteurs, pour ainsi dire, qui accomplissait la formalité de faire un ample rapport de l'état des divers pénitenciers. Le système actuel y fut substitué, et, au lieu et place de ce bureau, un inspecteur a été institué, dont les devoirs sont de visiter tous les pénitenciers chaque année, de s'enquérir pleinement de leur administration, et de faire rapport du résultat de ses investigations. M. Stewart a été nommé à ces fonctions il y a environ un an, et son premier acte, à ma demande, a été de faire une enquête complète et indépendante dans ces divers pénitenciers.

J'avais parfaitement raison de dire, l'autre jour, que nous devrions avoir les rapports de M. Stewart, non seulement ceux qu'il a faits durant mon administration, mais encore ceux que je suppose qu'il a faits depuis. Si nous avions l'avantage d'avoir ces rapports produits en cette chambre, ou si le solli-